

**AMENAGEMENT FONCIER  
TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL**

**COMMISSION COMMUNALE  
D'AMENAGEMENT FONCIER**

**DE**

**FRETTEMEULE**

**PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ELABORATION DU PROJET**

**Bilan de la concertation préalable à l'enquête publique  
(L. 121-16 du Code de l'Environnement)**

En application de l'article L. 121-16 du code de l'environnement ainsi que du code rural, le présent document constitue le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental mené sur le territoire de la commune de Frettemeule avec extension sur Bouillancourt-en-Séry, Le Translay, Maisnières, Tilloy-Florville et Vismes.

Ce bilan de la concertation retrace, de manière chronologique, les différentes étapes qui ont précédé cette enquête publique. Il explique en particulier comment ont été associées les personnes concernées à l'élaboration de ce projet conformément aux dispositions du code rural.

Le Conseil municipal de Frettemeule a souhaité mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire communal pour répondre à la demande des agriculteurs d'amélioration de leur parcellaire d'exploitation.

Par délibération en date du **9 juin 2006**, le Conseil municipal de Frettemeule a confirmé sa volonté de mettre en œuvre une opération d'aménagement foncier sur le territoire de sa commune et a sollicité le Conseil général de la Somme pour instituer et constituer une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Celle-ci a été instituée par délibération de la commission permanente du Conseil général du **9 octobre 2006** puis constituée par arrêté du **19 décembre 2007**.

Il convient de préciser que la procédure d'aménagement foncier n'a pu être mise en œuvre qu'après l'implantation des éoliennes sur le territoire communal **entre 2007 et 2008**, conformément aux souhaits des propriétaires concernés.

La CCAF s'est réunie pour la première fois le **29 octobre 2009**. Elle a, à cette occasion, envisagé la réalisation d'une opération d'aménagement foncier, demandé de diligenter une étude d'aménagement et émis le souhait de s'adjoindre une sous-commission pour l'aider à préparer ses décisions. Cette sous-commission comprend, outre les membres de la CCAF, l'ensemble des exploitants concernés par l'opération. Sa composition est donc élargie pour permettre une meilleure élaboration du projet.

**Les années 2010 et 2011** ont été consacrées à la réalisation de l'étude d'aménagement foncier. Plusieurs réunions de sous-commission ont été nécessaires pour établir un périmètre d'aménagement foncier cohérent en tenant compte de la contrainte de ne pas l'étendre sur le territoire des communes voisines au-delà de 5% de leurs surfaces respectives. Elle portait sur un périmètre de 1 500 hectares comprenant le territoire de Frettemeule (environ 750 ha) et quelques extensions sur les communes voisines : Aigneville, Bouillancourt-en-Séry, Le Translay, Maisnières, Tilloy-Florville et Vismes.

Ce diagnostic a mis en évidence les besoins en termes de foncier agricole, de desserte des parcelles, d'hydraulique, d'environnement et de paysage. Un certain nombre de propositions chiffrées a été formulé : redécoupage et desserte du parcellaire agricole, gestion des eaux de surface et maîtrise de l'érosion, prise en compte du contexte écologique et paysager. Elle s'est conclue par la définition d'un périmètre privilégié d'intervention.

Le **7 décembre 2011**, lors de sa seconde réunion, la CCAF a arrêté les propositions issues de cette étude qu'elle retient et s'engage à respecter : périmètre

d'intervention, propositions hydrauliques et de gestion des sols, préservation des habitats naturels et espèces, préservation des paysages et du patrimoine. La CCAF a demandé, au vu de ses propositions et de l'étude d'aménagement, de soumettre le projet d'aménagement foncier agricole et forestier ainsi que les propositions environnementales à enquête publique conformément à l'article R121-21 du code rural et de la pêche maritime. Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été présentées par les services du département lors de cette CCAF.

Le Président du Conseil général et ses services ont ainsi organisé cette enquête publique sur le périmètre du **4 juin au 6 juillet 2012**. Pour s'assurer une large diffusion de l'information, l'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux locaux, affiché dans les communes concernées et notifié en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la poursuite de l'opération, constatant en particulier que les réclamations étaient peu nombreuses et qu'elles ne remettaient en aucun cas en cause l'opération d'aménagement foncier.

La CCAF de Fretteville s'est réunie le **30 janvier 2013** pour étudier les 42 observations déposées lors de cette enquête. Elle a proposé au Département le périmètre d'aménagement foncier sur lequel l'opération devait être ordonnée. La CCAF a également fixé la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont interdites ou soumis à autorisation, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, jusqu'à clôture des opérations. Elle a confirmé sa proposition d'engager une opération d'aménagement foncier et sa proposition de périmètre selon les rectifications par rapport au périmètre mis à l'enquête. Celui-ci couvre une superficie totale de 758 ha.

Les mois suivants ont été consacrés à la réalisation de procédures administratives.

Le Conseil général a consulté les communes concernées pour recueillir leur avis. Elles ont ainsi par délibération, donné un avis sur l'opération envisagée :

- délibération de Maisnières le **31 mai 2013**,
- délibération du Translay et de Tours en Vimeu le **7 juin 2013**,
- délibération de Tilloy-Florville le **13 juin 2013**,
- délibération de Vismes au Val le **20 juin 2013**,
- délibération de Fretteville le **8 juillet 2013**.

L'ensemble du dossier (études, avis des communes, plan du périmètre retenu, délibération de la commission permanente) a été transmis au Préfet le **11 septembre 2013** afin que celui-ci fixe les prescriptions environnementales applicables à cette opération.

Ces propositions ont été reprises ensuite dans l'arrêté préfectoral du **11 avril 2014** qui définit les prescriptions que la CCAF devra respecter en application de l'article R.121-22 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, au vu de ces avis et de cet arrêté de prescriptions, le Conseil général de la Somme a ordonné par délibération, l'aménagement foncier de Fretteville lors de sa réunion du **2 juin 2014**.

Le Département de la Somme suite à cet ordonnancement, a désigné conformément aux dispositions du code des marchés publics, le cabinet de

géomètres « GEOMAT » et la société ECOGEE, chargée d'Etude d'impact, pour la réalisation du projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes.

La CCAF s'est réunie, pour la quatrième fois, le **11 juin 2014** pour prendre connaissance de la méthodologie de classement utilisée par le géomètre. Il convient de noter que le classement a été réalisé entièrement sur le terrain en présence de tous les exploitants concernés. Ceux-ci étaient systématiquement alertés du passage de la sous-commission sur leurs parcelles. La sous-commission s'est réunie à 10 reprises pour classer les parcelles :

- le **12 novembre 2014**,
- les **24 et 25 novembre 2014**,
- les **1<sup>er</sup> et 2 décembre 2014**,
- les **8 et 9 décembre 2014**,
- les **15 et 16 décembre 2014**,
- le **23 septembre 2015**.

La CCAF s'est réunie le **4 novembre 2015** pour la cinquième fois afin de valider ce travail collaboratif et participatif de la sous-commission ainsi que la grille définitive de classement à soumettre en consultation publique. Le géomètre a œuvré à l'établissement du classement des terres en concertation avec les exploitants à la fois en salle communale et sur le terrain. Celle-ci a approuvé à l'unanimité le classement des terres et les modalités de consultation du public.

Le classement des terres a donc été porté à connaissance des propriétaires concernés lors d'une consultation sur le classement qui s'est déroulée du **7 janvier au 9 février 2016** en mairie de Fretteville. Les mêmes modalités d'information du public et des propriétaires mises en œuvre lors de l'enquête publique sur le périmètre ont été appliquées : affichage dans les mairies et insertion dans les journaux locaux. L'avis de consultation a été envoyé à chacun des propriétaires. Chaque propriétaire a été en même temps destinataire de son bulletin individuel (inventaire de ses apports par compte de propriétés) afin d'actualiser les informations de leurs situations foncières. Des permanences ont été tenues en présence soit du géomètre, soit du président de la CCAF. Un registre était mis à disposition. Enfin, Le président de la CCAF a rédigé son rapport sur la consultation qui a été remis aux services du Département et notifié aux membres de la CCAF.

Seules 20 réclamations ont été formulées dont 7 sur le classement des terres. La CCAF s'est réunie le **4 mai 2016** pour étudier ces réclamations et adopter le classement définitif.

**Durant l'hiver 2016**, le géomètre a rencontré les exploitants concernés ainsi que les propriétaires qui le souhaitent afin de connaître leurs souhaits de réattribution parcellaire.

Il a ensuite réalisé l'avant-projet de redistribution parcellaire en tenant compte des souhaits de chacun en respectant les règles d'équivalence en point et en surface. Cet avant-projet a été présenté aux exploitants les **18 et 19 juillet 2017** dans la salle communale en présence du géomètre-expert qui a reçu les personnes concernées.

L'avant-projet ainsi modifié a été soumis à consultation entre le **26 octobre et le 14 novembre 2017**. Les exploitants agricoles ont à cette occasion pu faire leurs

observations qui ont été étudiées par la sous-commission le **20 décembre 2017 et le 17 janvier 2018** en présence du géomètre et du chargé d'étude d'impact.

La septième CCAF s'est réunie le **7 mars 2018** pour approuver le plan du projet à soumettre à enquête publique ainsi que le programme de travaux connexes. La commune de Fretteville a eu à délibérer sur la prise en charge de ces travaux et sur le nouveau réseau de chemins. En cas de refus, une association foncière agricole et forestier est constituée par le Préfet.

L'étude d'impact a été transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) qui en a accusé réception le **14 mars 2018**. Elle dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis qui sera inséré dans le dossier d'enquête publique projet.

Enfin, le périmètre ayant été modifié en cours de procédure par inclusions, exclusions et divisions de parcelles dont la CCAF a émis un avis favorable, la commission permanente du Conseil départemental a délibéré le **9 avril 2018** en faveur de ce nouveau périmètre. Les communes et chambres consulaires concernées ont été notifiées de cette décision.

Élaboré en phase opérationnelle par le bureau d'étude environnementale ECOGEE et le cabinet de géomètre GEOMAT, le projet d'AFAGE a été présenté en enquête publique du **15 mai au 15 juin 2018**. A l'issue de l'enquête, dans son rapport, le commissaire enquêteur avait alors émis un avis favorable assorti de 3 réserves dont l'une d'elles portait sur le complément de l'étude d'impact. Un complément également souhaité par la MRAe dans son avis qui révélait de nombreuses insuffisances au sujet de cette étude.

Par conséquent, entre **2019 et 2024** ont eu lieu : une mise à jour de l'état initial de l'environnement, un complément de l'étude d'impact (d'abord par le cabinet Octobre-Environnement de **2019 à 2021** puis par M. CHALLON, chargé d'étude environnementale **depuis 2022**), une mise à jour du projet parcellaire et du programme de travaux connexes par le cabinet GEOMAT. La nouvelle étude d'impact du projet a été réalisée en concertation avec les différents acteurs concernés. Des points d'avancement ont été réalisés lors de la CCAF n°8, le **4 novembre 2019**, puis en CCAF n°9 le **15 octobre 2021**.

L'élaboration de ce nouveau projet a été faite également en concertation avec les propriétaires et les exploitants lors de plusieurs réunions de groupe et en lien avec les quelques secteurs impactés par des modifications, les **5 et 18 juillet 2023** puis le **26 janvier 2024**.

Enfin, un bilan de ces dernières rencontres a été effectué lors d'une sous-commission sur le projet organisée par le cabinet GEOMAT le **14 février 2024**.

La CCAF lors de sa dernière réunion du **15 mars 2024**, a approuvé le nouveau projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes. Elle a donné son accord pour solliciter le président du Conseil départemental afin qu'il diligente une nouvelle enquête publique « projet » et qu'elle puisse idéalement avoir lieu à l'automne 2024.

Le Département, dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier, a saisi de nouveau la MRAe **le 17 mai 2024**. Celle-ci a transmis son avis sur l'étude d'impact le **17 juillet 2024**. Un mémoire en réponse est joint au dossier d'enquête publique.

Par ailleurs, les communes concernées ne souhaitant pas assurer la maîtrise d'ouvrage totale des travaux connexes, le Président du Conseil départemental a saisi M. le Préfet **en septembre 2024** afin qu'il institue et constitue une Association Foncière Agricole et Forestière (AFAFAF), comme prévu au code rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 18 octobre au lundi 18 novembre** en mairie de Fretteville.

Pour s'assurer d'une large diffusion de l'information, conformément au code rural et de la pêche maritime et de l'environnement, l'avis d'enquête sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. L'avis d'enquête sera également publié dans 2 journaux locaux et affiché dans les communes concernées. Un affichage de l'avis sera également réalisé sur différents sites du périmètre d'aménagement foncier et une cartographie illustrée correspondante sera disponible lors de l'enquête.

### Conclusion

A ce jour, 10 réunions officielles de la communale commission d'aménagement foncier ont été organisées. La sous-commission s'est réunie à de nombreuses reprises tout au long de la procédure, notamment lors de la phase de classement des terres, fondamentale pour la réussite du projet.

Cette opération est le fruit d'une concertation constante. Plusieurs années de discussion et de consensus se sont avérées extrêmement utiles pour améliorer la qualité du projet d'aménagement et refléter l'intérêt général.

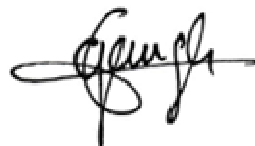
Les spécificités locales et les enjeux principaux (paysage bocager, dysfonctionnements hydrauliques, présence d'un parc éolien) ont été en particulier pris en compte dans les différentes étapes du projet d'aménagement.

Le Président,



Xavier FLINOIS

Le secrétaire,



Nicolas GRANGER